



Conseil économique et social

Distr. générale
11 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suite à donner à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et autres mesures et initiatives**

Déclaration présentée par World Igbo Congress, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : appel à l'action concernant les règles et valeurs culturelles

World Igbo Congress se félicite du fait que la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme porte en priorité sur le thème « Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ». Il s'agit là de constater les efforts réalisés par les Nations Unies et les États Membres sur la question de l'égalité entre les sexes, et de faire en sorte que les femmes et les jeunes filles soient placées au centre des problèmes qui se posent au niveau mondial.

World Igbo Congress rappelle que, un an après sa création, le Conseil économique et social a mis en place la Commission de la condition de la femme en tant que principal organe directeur mondial dédié exclusivement à la question de l'égalité entre les sexes et à la promotion de la femme. L'Assemblée générale a proclamé 1975 l'Année internationale de la femme et organisé la première Conférence mondiale sur les femmes à Mexico.

À la Conférence, les années 1976-1985 ont été déclarées Décennie des Nations Unies pour la femme. À l'appui des efforts des Nations Unies concernant la condition de la femme, l'Assemblée générale a adopté, en 1979, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Bien que décrivant la culture et la tradition comme étant des forces puissantes dans la définition des rôles attribués aux deux sexes, la Convention affirme néanmoins les droits procréatifs de la femme. En 2010, ONU-Femmes a été créée dans le but d'accélérer la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes. Depuis ses débuts, l'Organisation des Nations Unies s'est toujours fermement opposée aux différentes formes de violence, et a inscrit sa position dans toutes les déclarations des droits de l'homme. Le système des Nations Unies continue de porter une attention particulière à la question de la violence à l'égard des femmes.

La violence infligée aux femmes, de l'avis de l'ONU, fait obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix. Qui plus est, elle viole, restreint ou anéantit les droits et les libertés fondamentales dont jouissent les femmes. Conformément à la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la violence culturelle que subissent les femmes constitue un acte clairement justifié ou excusé selon un usage abusif de croyances, de valeurs et de pratiques culturelles, religieuses ou traditionnelles qui visent à imposer un contrôle patriarcal sur les femmes et les jeunes filles, notamment sur leur corps, leur sexualité, le choix de leurs amants ou époux, leurs modes d'expression, leurs convictions et leur droit d'exercer leur libre arbitre.

World Igbo Congress fait remarquer que la culture des Igbo, depuis sa fondation, a permis la promulgation de lois directrices destinées à protéger les femmes et les jeunes filles igbo contre toutes les formes de violation. L'organisation rappelle que toute forme de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles igbo constitue un crime grave dans les cultures du pays igbo. Les viols, les agressions sexuelles, les menaces de voie de fait, les propos injurieux, le trafic d'êtres humains,

les meurtres et autres formes de violence sont contraires aux règles et valeurs prônées par la culture igbo. World Igbo Congress souligne le fait que la violence à l'égard des femmes est inhérente aux pratiques telles que :

a) Les mutilations génitales féminines, conformément aux règles et valeurs des Igbo, qui visent à protéger les femmes et les jeunes filles contre les relations sexuelles aléatoires et la prostitution;

b) Les rites de veuvage, par lesquels, selon la culture igbo, la femme est censée assurer l'expansion et la continuité de la famille, et doit donc prendre part à certains rites à la mort de son époux afin d'éviter de condamner sa famille à une malédiction transmise de génération en génération. Ces rites consistent notamment à lui couper les cheveux durant la période de deuil pour l'isoler des autres femmes et des avances d'hommes, et à la confiner au sein de la famille de son époux décédé afin de garantir sa sécurité et sa protection par cette dernière;

c) Les droits de la femme, par lesquels, selon la culture igbo, la sécurité de chaque femme incombe à son époux et à la famille de celui-ci. Tous ses droits sont donc contrôlés par son époux, qui est chargé d'assurer sa sécurité également en dehors du cadre familial;

d) Le mariage des enfants, par lequel, selon la culture igbo, une fille ayant atteint la puberté est réputée avoir appris de sa mère tout ce qu'il faut savoir pour gérer son propre foyer; si elle ne se marie pas, elle s'expose au viol et à l'imposition de coutumes familiales. De ce fait, sa famille cherche à la marier pendant que la communauté la considère encore comme une épouse potentielle pour un foyer idéal. Un mariage à cet âge rend hommage à sa féminité ainsi qu'à l'intégrité de sa famille;

e) Les dots élevées, par lesquelles, selon la culture igbo, donner sa fille en mariage est considéré non pas comme la livraison d'une marchandise mais plutôt comme une récompense. Toutes les autres demandes en mariage traditionnelles sont faites conformément aux coutumes du territoire afin d'assurer la continuité de la famille et des relations. Tout manquement à l'une quelconque de ces dispositions met en péril la sécurité de l'épouse et de ses enfants dans son nouveau foyer.

World Igbo Congress estime que certaines de ces dynamiques culturelles visant à protéger les femmes et les jeunes filles igbo sont aujourd'hui révolues en raison de l'évolution de la société; de l'abandon des règles familiales au profit des pratiques éducatives et de la civilisation modernes; de la pauvreté; de règles et de valeurs de moins en moins influentes et pertinentes; de l'autonomie; et de l'attention axée sur la lutte pour l'existence et la reconnaissance.

World Igbo Congress suppose que l'augmentation considérable de la violence à l'égard des femmes tend à se généraliser à mesure que le monde progresse vers le développement durable. Les femmes et les jeunes filles ne bénéficient plus de la protection et des soins systématiques de leur famille. Beaucoup demandent à ce que les acquisitions répondent aux besoins et aux exigences de la vie quotidienne; l'autonomie et la prise de décisions ont changé les règles et les valeurs traditionnelles visant à protéger de la violence les femmes et les jeunes filles. Il est établi qu'un bon nombre de femmes et de jeunes filles igbo subissent, chaque jour, différentes formes de violence et ne sont pas protégées. Cela aboutit à une forte proportion de divorcés, à des familles monoparentales, à des gardes partagées, à une plus grande inégalité entre les sexes, à l'envie et la jalousie, ainsi qu'à des meurtres

et des décès. Les chances de survie de la race igbo sont donc très minces, et il y a lieu de prendre des mesures urgentes pour que la prise en compte des cultures, des valeurs et des règles s'inscrive dans la stratégie des Nations Unies pour l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles.

Appel à l'action concernant les règles et valeurs culturelles en tant que meilleures pratiques

Le Comité des femmes et des affaires familiales de World Igbo Congress est chargé, conformément à la mission de l'organisation, d'assurer la protection des femmes, des enfants, des jeunes filles et de la famille par le biais d'actions de sensibilisation communautaire et médiatique, de conférences, de campagnes et de forums de discussion ayant pour but d'éliminer et de prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles. Selon ce comité, les pratiques ci-après contribueraient à atteindre l'objectif fixé :

- Entreprendre des campagnes et des activités d'information et de sensibilisation;
- Enseigner aux familles la culture et les règles traditionnelles des Igbo;
- Dispenser une formation sur les droits de l'homme et les pratiques en matière d'éducation des enfants;
- Améliorer le système juridique des Igbo, qui repose sur les valeurs et les règles de la culture igbo;
- Encourager l'appui de la diaspora des femmes et familles igbo;
- Donner aux femmes la possibilité de participer à tous les niveaux du processus décisionnel concernant les femmes.

Recommandations

Aux fins de souligner la nécessité d'un appel à l'action concernant les règles et valeurs culturelles, World Igbo Congress demande à la Commission d'engager les États Membres à :

- Revoir les valeurs et les règles des différentes cultures du monde dans le cadre de leurs efforts visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles;
- Collaborer avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) et la Commission de la condition de la femme afin d'établir le cadre d'une approche intégrée locale de la diversité culturelle en vue de l'élimination et de la prévention de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles;
- Faire de la lutte contre la violence à l'égard des femmes une priorité dans les programmes de sécurité des collectivités locales afin d'autonomiser les jeunes filles, les veuves et les groupes vulnérables;

- Renforcer les partenariats communautaires entre les groupes de femmes, et leur enseigner les mesures de protection minimales qui seront efficacement mises en œuvre pour assurer la sécurité des femmes et des jeunes filles au sein de la communauté;
- Envisager de modifier la plupart des règles culturelles jusque-là figées, et les rendre plus souples et exigeantes pour la promotion des droits des femmes et des jeunes filles à tous les niveaux;
- Adopter une approche culturelle globale et universelle de l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de leurs conséquences;
- Encourager les gouvernements à échanger les meilleures pratiques en ce qui concerne l'élaboration de supports d'information et de programmes de sensibilisation sur les règles et les valeurs culturelles à l'intention des hommes, des femmes, des garçons et des jeunes filles vivant en zone rurale.

Conclusion

World Igbo Congress est déterminé à travailler de manière ingénieuse et efficace, par le biais de programmes de recherche, d'autonomisation et d'éducation menés avec les gouvernements, les sociétés civiles et d'autres partenaires, afin qu'une loi communautaire sur les compétences et le dialogue culturels puisse être adoptée comme une incitation à l'élimination et à la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles.
